Informations de base

1994/0082(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Programme spécifique de recherche RDT: technologies industrielles et matériaux (1994-1998) **Subject** 3.40 Politique industrielle	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires économiques et financières ECOFIN	1781	1994-07-27

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/03/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0068	Résumé
21/04/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/04/1994	Vote en commission		Résumé
03/05/1994	Débat en plénière		
03/06/1994	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1994)0243	Résumé
27/07/1994	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
27/07/1994	Fin de la procédure au Parlement		
26/08/1994	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0082(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 130I-p4
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENER/3/05540

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A3-0293/1994 JO C 205 25.07.1994, p. 0005	26/04/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0428/1994 JO C 205 25.07.1994, p. 0232-0361	05/05/1994	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0068	30/03/1994	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1994)0243	03/06/1994	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0759/1994 JO C 295 22.10.1994, p. 0080	02/06/1994	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1019/1994 JO C 393 31.12.1994, p. 0117	14/09/1994	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 1994/0571 JO L 222 26.08.1994, p. 0019	Résumé

Programme spécifique de recherche RDT: technologies industrielles et matériaux (1994-1998)

1994/0082(CNS) - 27/07/1994 - Acte final

Le Conseil a arrêté la décision adoptant un programme spécifique de RDT dans le domaine des technologies industrielles et des matériaux pour la période allant du 27.7.1994 au 31.12.1998. Le montant estimé nécessaire pour l'exécution de ce programme est de 1 617 millions d'écus. La répartition indicative de ce montant (en millions d'écus) est la suivante: Technologies de production: 590 Mécus; Matériaux et technologies pour l'innovation des produits: 566 Mécus; Technologies relatives aux moyens de transport: 461.

Programme spécifique de recherche RDT: technologies industrielles et matériaux (1994-1998)

1994/0082(CNS) - 03/06/1994 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission retient les amendements du Parlement européen ayant trait: aux délais de mise en oeuvre du programme (les premiers engagements de crédits seront effectués dans un délai maximal de douze mois suivant l'adoption du programme); aux efforts pour simplifier, améliorer et rendre plus transparentes les procédures; aux dépenses de personnel et de fonctionnement; à la mention des perspectives financières; à la nécessité de procéder à une évaluation de l'impact économique et social, et plus particulièrement des conséquences pour l'emploi, des activités menées dans le cadre du programme; à la nécessité d'évaluer l'impact des risques technologiques éventuels de ces activités. La Commission n'a pas retenu les amendements relatifs à la comitologie, à la coopération internationale (extension du mandat de négociation de la Commission aux pays du Bassin méditerranéen) et à la priorité systématique en faveur des PME lors de la sélection des projets.

Programme spécifique de recherche RDT: technologies industrielles et matériaux (1994-1998)

1994/0082(CNS) - 02/06/1994 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité approuve le programme proposé estimant que les priorités de recherche indiquées correspondent aux besoins de l'industrie et devraient contribuer à soutenir l'effort de reconversion en cours, en particulier dans les secteurs industriels traditionnels. Le Comité estime également que les aspects liés à la compétitivité sont bien intégrés avec la problématique de l'environnement, de l'emploi et de l'intégration européenne, plus généralement. En outre, la définition de la structure du programme en fonction d'objectifs de politique industrielle et non purement technologiques devraient en pratique encourager la participation de tous les secteurs industriels et favoriser des synergies qui contribueront à un transfert plus rapide des résultats de la recherche sur le marché. Ceci étant dit, le Comité attire l'attention sur le fait que, malgré les efforts de la Commission pour définir avec précision le contenu scientifique et technique du programme, des risques subsistent de double emplois avec d'autres programmes spécifiques de recherche proposés parallèlement, et en particulier ceux relatifs à l'environnement, aux transports, aux technologies de l'information et à celles des communications. Les actions de coordination prévues n'apparaissent pas, à cet égard, suffisantes pour éliminer totalement ces risques de double emplois. Le Comité insiste également sur la nécessité d'éviter une répartition trop rigide des ressources financières entre les différentes activités de recherche prévues par le programme et de créer des passerelles entre ces diverses activités afin, non pas de favoriser la création de barrières artificielles qui constitueraient autant d'obstacles à la coopération entre les différents secteurs industriels concernés, mais au contraire de promouvoir les synergies nécessaires afin d'accélérer le transfert des connaissances. Le Comité demande par ailleurs qu'une attention particulière soit accordée à la simplification des procédures de participation au programme et à la création d'un service d'orientation, en la matière, pour les PME.

Programme spécifique de recherche RDT: technologies industrielles et matériaux (1994-1998)

1994/0082(CNS) - 30/03/1994 - Document de base législatif

La proposition de décision vise à établir un programme spécifique de recherche et de développement technologique et de démonstration dans le domaine des technologies industrielles et des matériaux pour la période 1994-1998. - Montant estimé nécessaire: 1 623 millions d'écus. - Objectif général du programme: promouvoir, par des collaborations multidisciplinaires et multisectorielles,le développement, l'intégration et les applications de technologies génériques critiques intervenant aux différents stades du cycle de vie des produits et des matériaux. Domaines de recherche couverts par le programme: - Technologies de production pour l'industrie du futur: intégration des nouvelles technologies dans les systèmes de production; développement de technologies pour une production propre; gestion rationnelle des matières premières; fiabilité des systèmes de production; facteurs humains dans les systèmes de production; - Technologies pour l'innovation des produits: génie des matériaux; nouvelles méthodes de conception et fabrication des produits; fiabilité et qualité des matériaux et produits; récupération des produits à la fin de leur durée de vie; - Technologies pour les moyens de transport: conception des véhicules et intégration des systèmes; production des véhicules; efficacité des véhicules; technologies pour l'environnement; sécurité des véhicules; opération des véhicules. La participation au programme est ouverte, avec soutien financier de la Communauté, à toutes les entités juridiques établies dans la Communauté ou dans un pays associé, suite à un accord conclu avec ledit pays tiers, ainsi qu'au Centre commun de recherche. Le programme sera réalisé au moyen d'actions à frais partagés, d'actions concertées, de mesures spécifiques et de mesures d'accompagnement relatives à la coopération internationale, à la diffusion des résultats et à la formation des chercheurs et utilisateurs. La Commission est autorisée à ouvrir des négociations, en vue de la conclusion d'accords internationaux avec des pays tiers européens afin de les associer à tout ou partie du programme.